

COMMENT SE DÉROULE
UNE EXPERTISE MÉDICALE ?
FICHE PRATIQUE

AOÛT 2022



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

AVANT l'expertise



PRÉPARER MON RDV D'EXPERTISE

Je prépare mon dossier médical.

Je prépare mon déplacement en faisant appel, si besoin, au FGTI.

Je choisis de me faire accompagner par un médecin lors de l'expertise.

J'en informe le FGTI qui pourra prendre en charge les honoraires de mon médecin (s'ils ne peuvent pas être pris en charge par un assureur).

Je me prépare à l'expertise en me rapprochant des professionnels susceptibles de m'informer :

mon chargé d'indemnisation au FGTI, mon assureur, un avocat, le médecin de mon choix, une association de victimes / d'aide aux victimes.



PENDANT l'expertise

1- ACCUEIL

LE MÉDECIN EXPERT JUDICIAIRE

Il vous rappelle sa mission et explique le déroulement de l'expertise. Il vous précise quelles sont les personnes présentes et leur rôle, en mentionnant les étapes auxquelles les non-médecins participent.

2- RECUEIL D'INFORMATION

Le début de l'expertise est généralement consacré à votre parcours de vie avant l'attentat, avant d'aborder ensuite l'acte de terrorisme lui-même et ses conséquences.

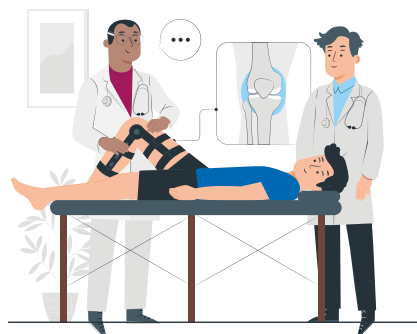


3 - RECUEIL DES DOLÉANCES

Vous détaillez votre vécu et l'ensemble de vos difficultés en lien avec l'acte de terrorisme. Le médecin expert judiciaire peut vous inviter à le faire par écrit, si vous ne l'avez pas déjà fait.



4 - L'EXAMEN CLINIQUE



Le médecin expert judiciaire vous examine afin de constater les conséquences physiques/psychiques de l'attentat et d'évaluer ainsi vos séquelles.

Cet examen se fait en principe en présence des seuls médecins afin de garantir votre intimité.

5 - DISCUSSION MÉDICO-LÉGALE

Le médecin expert judiciaire procède à une synthèse des informations recueillies et de ses constatations avec l'ensemble des personnes présentes puis répond aux questions de sa mission.

Une discussion s'instaure entre le médecin expert judiciaire et les personnes présentes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, en accord avec votre médecin ou votre avocat, y participer ou vous en dispenser.

Que vous ayez ou non assisté à la discussion médico-légale, il est demandé au médecin expert judiciaire de prendre un temps pour vous expliquer ses conclusions.



APRÈS l'expertise



Rendez-vous d'expertise avec le médecin expert judiciaire.

J+30 maximum

Je reçois le **pré-rapport** également adressé à :

- mon avocat
- mon médecin
- et au FGTI

J+60

J'ai un **déla** de 30 jours pour faire valoir mes observations sur le **pré-rapport** du médecin expert judiciaire.



S'IL Y A DES OBSERVATIONS

J+80

Le médecin expert judiciaire dispose d'un **déla** de 20 jours pour déposer le **RAPPORT DÉFINITIF** à compter des dernières observations.

LE RAPPORT DÉFINITIF du médecin expert judiciaire doit faire mention **des suites données à vos observations et à celles du FGTI.**

S'IL N'Y A PAS D'OBSERVATION le pré-rapport devient le **RAPPORT DÉFINITIF.**

Deux situations possibles :

LE RAPPORT CONCLUT À LA CONSOLIDATION DE MON ÉTAT DE SANTÉ

le FGTI reprendra contact avec moi pour établir mon **indemnisation définitive.**

LE RAPPORT CONCLUT QUE MON ÉTAT DE SANTÉ N'EST PAS CONSOLIDÉ

une nouvelle expertise sera envisagée dans les prochains mois.

Des provisions complémentaires pourront éventuellement être versées.



Contactez votre Chargé(e) d'indemnisation.
Retrouvez-nous www.fondsdegarantie.fr

Retrouvez la liste des associations agréées pouvant vous apporter un complément d'information sur <https://www.gouvernement.fr/guide-victimes>



Consultez la mission confiée au médecin expert et retrouvez l'ensemble des informations de l'expertise médicale dans la charte de l'expertise médicale sur <https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-dinformati-on-guides-et-chartes>



Le FGTI vous proposera, à l'issue de votre rendez-vous d'expertise, de répondre à **UN QUESTIONNAIRE** pour que vous puissiez faire part, si vous le souhaitez, de votre ressenti à ce sujet.



En cas de non-respect des engagements prévus par la Charte, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du FGTI (par mail : mediateur@fgti.fr).

